GRAND
CHÂTELLERAULT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONVENTION N° 4310

Site de la Manufacture d'armes - Ecole nationale de cirque de Châtellerault - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 CHÂTELLERAULT cedex, représentée par Madame Maryse LAVRARD, en qualité de vice-présidente déléguée, autorisée par arrêté de délégation de signature n°2020-21 du 23 juillet 2020, ci-après dénommée **« Grand Châtellerault »,**

d'une part,

et

L'Ecole Nationale de Cirque de CHÂTELLERAULT (E.N.C.C.), association régie par la loi de 1901, dont le siège social est domicilié 2 allée de la Laïcité 86100 CHÂTELLERAULT, représentée par son directeur, Monsieur VIANNA LEITE Carlos,

ci-après dénommée « **l'occupant** », d'autre part,

PRÉAMBULE

Par une convention en date du 21 septembre 2006, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a mis à la disposition de l'association « École Nationale de Cirque de CHÂTELLERAULT » des locaux situés à CHÂTELLERAULT, 2 allée de la Laïcité, pour y dispenser un enseignement des arts du cirque.
Grand Châtellerault a renouvelé son autorisation d'occupation par une convention dont le terme sera le 21 septembre 2024. Cette convention prévoit que les fluides (eau, gaz, électricité) sont à la charge de l'association. Courant 2020, Grand Châtellerault a décidé de prendre en charge le coût des fluides. Afin de formaliser ce changement par écrit, il convient de modifier l'article « Conditions financières » par un avenant à la convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET

Le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier l'article 4 « Conditions financières » de la convention d'occupation précaire n°2015/164 du 5 novembre 2015.

1) L'article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES est ainsi modifié :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Courant 2020, Grand Châtellerault a pris à sa charge les frais d'abonnement et de consommation d'électricité, d'eau et de gaz pour le chauffage et s'engage à maintenir cette prise en charge pendant la durée de la convention.

L'occupant assumera ses frais de téléphone et d'internet. Il s'engage à maintenir les locaux en bon état, à prendre en charge les menues réparations dues habituellement par un locataire, à faire son affaire de l'entretien des lieux.
Au titre du loyer, la mise à disposition des locaux est évaluée à la somme de 63 000 € pour l'année 2023. Cette estimation sera révisée chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (indice de référence du 2ème trimestre 2022 : 1966).

Au titre des charges de fonctionnement, la mise à disposition gracieuse est évaluée à la somme de 41 190 € pour 2023. Ce montant sera éventuellement revu chaque année en fonction de la variation du coût de l'énergie.

L'occupant s'engage à utiliser les fluides de manière raisonnée et à transmettre à Grand Châtellerault les dates de fermeture des locaux (vacances scolaires, ponts avec jour férié, etc.) afin que la collectivité puisse programmer la coupure du chauffage pendant les périodes d'inoccupation des locaux.

Les contrats de maintenance de l'ascenseur et de l'installation de chauffage sont pris en charge par Grand Châtellerault. Les contrats de maintenance pour les vérifications électrique, désenfumage, alarme incendie, matériel incendie et pompe de relevage sont également à la charge de Grand Châtellerault.

2) Tous les autres articles de la convention n°2015/164 du 5 novembre 2015 sont inchangés.

Fait à CHÂTELLERAULT, en deux exemplaires, le 20/07/2023

Pour l'ENCC,
le directeur,
VIANNA LEITE Carlos

Pour Grand Châtellerault,
la vice-présidente déléguée,
Maryse LAVRARD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT
78 bd Blossac
Châtellerault